

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_137

OBJET : SERVICE URBANISME – AFFAIRE COMMUNE DE PIERRELAYE C. PINEAU (DELIBERATION D2025_69) - MANDAT DONNÉ AU PROFIT DE LA S.E.L.A.R.L « VERPONT AVOCATS »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le recours contentieux formulé par Monsieur Patrick PINEAU à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2025 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pierrelaye ainsi que l'ensemble des documents et annexes et plus précisément le plan de zonage sur sa partie agricole,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la Commune,

CONSIDERANT que la complexité du dossier nécessite le recours à une expertise externe dans ce domaine ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Donner mandat à la S.E.L.A.R.L « Verpont Avocats » représentée par Maître Julien Lalanne, dans le cadre de la procédure de recours contentieux émis contre la délibération n°D2025_69 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2025 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune :

- Représenter la commune devant le juge du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
- Constituer les dossiers de défense, recueillir les fonds de dossiers, demander des délais si nécessaire
- Analyser les requêtes, mémoires et pièces
- Rédiger les mémoires en défense nécessaires
- Gérer les formalités Télérecours.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **2 070 € T.T.C.** (Deux mille soixante-dix euros Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal via la plateforme Chorus pro.

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 22/05/2026

Publié(e) le : 22/05/2026

Exécutoire le : 22/05/2026

Fait à PIERRELAYE, le 21/05/2026

Le Maire,

M. Éric BOSC

